

JOP 2024 : DES MESURES SPÉCIFIQUES OBTENUES PAR SYNERGIE-OFFICIERS

23 JUILLET
2024

**SYNERGIE
OFFICIERS**

SEUL MAITRE D'OEUVRE

POUR LE CORPS ,

SYNERGIE-OFFICIERS

VOUS DÉTAILLE LE

DISPOSITIF DÉDIÉ

AUX CADRES

En choisissant de s'associer dès janvier 2024 avec le SICP et le SCPN, les deux organisations syndicales représentatives du CCD, partenaires au sein du bloc syndical, SYNERGIE-OFFICIERS a fait le choix de défendre en force les intérêts des Officiers.

Ce dossier n'avancait pas pour les cadres de la Police Nationale. La défense des intérêts communs et propres aux Officiers et aux Commissaires a permis, après des mois de revendications et d'échanges, de décliner un dispositif dédié aux cadres.

Seul maître d'œuvre pour le Corps de Commandement, **SYNERGIE-OFFICIERS** vous le détaille pour les Officiers de Police.

MESURES SPÉCIFIQUES AUX OFFICIERS DE POLICE

TEMPS DE TRAVAIL

→ **Rehaussement du plafond de l'écrêtage des dépassements horaires pour les Officiers qui ne sont pas allocataires « article 10 »** : 36 heures au lieu de 9 heures en régime horaire à variabilité ; 52 heures au lieu de 13 heures pour les Officiers ne pouvant pas bénéficier de la variabilité horaire.

APPLICABLE DU 1ER JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2024 – Plus de RCBH générés pour tenir compte des dépassements horaires réels durant la période de JOP.

→ **Compensation des rappels au service et des permanences pour les Officiers bénéficiant d'une allocation de chef de service « article 10 »** (comme pour les Commissaires de Police) : utilisation d'un compteur REX (repos exceptionnel) alimenté sur la base de DMJ (durée moyenne journalière).

APPLICATION DU 1ER JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2024 – Utilisable jusqu'à fin 2025.

→ **Comptabilisation des heures supplémentaires des Officiers stagiaires de la 29ème promotion** pour leur permettre, de manière dérogatoire, d'en bénéficier, dès leur affectation en mars 2025.

RÉMUNÉRATION

→ **Abondement exceptionnel et conséquent - de plus de 2 millions d'euros soit plus de 50 % du budget habituel - du montant de la campagne de la part « P » 2024 des cadres (dont les Officiers) pour permettre à tous les renforts opérationnels JOP et aux effectifs visés par les primes à 1900 et 1600 euros d'en bénéficier.**

Maintien de l'attribution de la part P « classique » pour les autres officiers selon les modalités habituelles, pour ne pas oublier ceux qui assurent les missions quotidiennes en mode dégradé dans les services pendant la période estivale.

Mention spéciale pour les Officiers de la 28ème promotion non éligible à la part P « classique » en 2024 mais qui pourront bénéficier de cette part P « JOP » s'ils répondent aux critères.

PAIEMENT EN NOVEMBRE OU DECEMBRE 2024 de ces parts P, correspondant à une somme allant de 10 à 40 % du montant de l'IRP annualisée, par grade, par tranche de 10%.

SYNERGIE-OFFICIERS se félicite des mesures obtenues grâce à cette action commune avec les Commissaires et en revendique pleinement la paternité.

Si la rétribution, en compensation des lourds efforts demandés aux Officiers, ne sera jamais complètement satisfaisante pour tous, **SYNERGIE-OFFICIERS** acte une véritable reconnaissance de leur statut de cadres et de leur investissement à l'occasion de cet évènement.

Non éligible au paiement des heures supplémentaires du fait de leur statut de cadre, la part « P » de l'IRP était le seul levier sur lequel les officiers pouvaient s'appuyer pour obtenir une compensation financière supplémentaire et correspondant à leur statut.

Ces mesures ont abouti uniquement par l'action du seul syndicat du Corps de commandement ayant fait de réelles propositions à l'administration, à savoir SYNERGIE-OFFICIERS.

Les avancées sur le temps de travail étaient nécessaires, mais certainement pas suffisantes pour les Officiers de Police dans ce contexte exceptionnel de mobilisation.

Sans SYNERGIE-OFFICIERS, il n'y aurait rien eu d'autre.

Pour rappel, les officiers bénéficieront également de mesures communes à tous les corps actifs.

MESURES COMMUNES A TOUS LES CORPS ACTIFS

→ **La prime JOP** (PRE spécifique non exclusive de celle attribuée tous les ans) qui permettra l'obtention, sous réserve d'une présence effective dans les services pendant la période écarlate, d'une somme de 1000, 1600 ou 1900 euros selon les affectations des Officiers.

PAIEMENT NOVEMBRE OU DECEMBRE 2024

→ **L'IAM** (indemnité d'absence missionnelle) qui permettra l'attribution d'une somme forfaitaire de 50 euros par nuitée découchée à partir de 4 nuitées pour des missions de renfort JOP en dehors de sa résidence administrative.

PAIEMENT APRES LE RETOUR DE MISSION DANS LES DELAIS HABITUELS (2 A 3 MOIS)

→ **L'augmentation de 10 jours du plafond d'épargne sur le CET pérenne** (de 60 jours à 70 jours – ou même de 70 jours à 80 jours pour ceux qui avaient épargnés davantage durant la période COVID).

MODALITES A PRECISER MAIS APPLICATION POUR LA CAMPAGNE D'ALIMENTATION DU CET 2025 POUR LES JOURS NON PRIS EN 2024.

SYNERGIE-OFFICIERS, SYNDICAT MAJEUR ET UNIQUE FORCE DE PROPOSITION POUR LES OFFICIERS

Le Bureau National

